

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2019 soit 5,14 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Adjudications Immobilières

7234230601 - VJ

Maître Pascale REGRETTIER
Membre de la SCP HADENGUE et Associés

Avocats à la Cour de VERSAILLES
ladite ville 7, rue Jean-Mermoz à VERSAILLES 01 39 24 88 46

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Désignation du bien à vendre :

BREUIL-BOIS-ROBERT (Yvelines)
4, rue d'Arnouville

Cadastré section F numéro 493
pour une contenance de 06a 04ca

UNE MAISON INDIVIDUELLE

d'une superficie de 168,03 m2 mitoyenne par la droite.

Comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salle à manger-séjour-salon avec cheminée, water-closets, cave, chaufferie.

- À l'étage : palier, quatre chambres, salle de bains.

Grenier.

Petite grange intégrée.

Jardin.

Les biens sont occupés.

La vente aura lieu le **MERCREDI 4 NOVEMBRE 2020 à 9 h 30**
au Tribunal Judiciaire de VERSAILLES (Yvelines)
Palais de Justice, 5, place André-Mignot

MISE À PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée à la somme de :

180 000 EUROS
(cent quatre-vingt mille euros)

Une consignation préalable de 18 000 euros sera exigée.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de Versailles, 5, place André-Mignot (porte 1A-049) ou et/ou au cabinet de Maître Pascale REGRETTIER, avocat, demeurant à Versailles (Yvelines), 7, rue Jean-Mermoz, tél. 01 39 24 88 46.

Les visites sont organisées et auront lieu sur place les :
29 octobre 2020 de 10 h 00 à 12h 00
30 octobre 2020 de 14 h 00 à 16 h 00.

Avis administratifs

7232391801 - AA

Préfecture des YVELINES
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Communes de CARRIÈRES-SOUS-POISSY
et de TRIEL-SUR-SEINE**

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de grand passage ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine.

Durée de l'enquête : 30 jours, du 24 septembre à 8 h 30 au 23 octobre à 17 h 30.
Commissaire enquêteur : M. Michel RIOU, chef de projets industriels à la retraite.
Lieux de l'enquête : le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération ou sur les limites des biens à exproprier et l'identité de leurs propriétaires pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Triel-sur-Seine afin d'être annexées au registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions du jeudi 24 septembre 2020 à 8 h 30 au vendredi 23 octobre 2020 à 17 h 30 sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête : pref-dre-airegrandpassage@yvelines.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Carrières-sous-Poissy :

- mercredi 30 septembre 2020 de 16 h 00 à 19 h 00,

- samedi 17 octobre de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Triel-sur-Seine :

- jeudi 24 septembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- samedi 10 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Avis administratifs

7234084101 - AA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Yvelines
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine

Rappel - Avis d'ouverture d'une enquête publique unique préalable au projet de requalification de la RD 190 avec insertion d'un transport en commun en site propre à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD 190, entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy, avec insertion d'un TCSP,

- la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine et du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise.

Cette enquête, d'une durée de 31 jours, se tiendra du 24 septembre 2020 à 8 h 30 au 24 octobre 2020 à 12 h 00.

Commissaire enquêteur : M. Michel GENESCO, consultant en environnement et gestion des risques, en retraite.

Lieux de l'enquête : le dossier d'enquête unique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera mis à la disposition du public :

- Dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

- Sur le site internet dédié : <http://tcsp-rd190.enquetepublique.net>

- Sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1, avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 45.

Il sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Yvelines, à l'adresse suivante :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées et du PLUI, pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Carrières-sous-Poissy, désignée comme siège de l'enquête, afin d'y être annexées au registre de la mairie.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://tcsp-rd190.enquetepublique.net> ainsi que via l'adresse électronique dédiée à l'enquête : tcsp-rd190@enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :
Mairie de Carrières-sous-Poissy :

- lundi 12 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,

- vendredi 23 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

Mairie de Triel-sur-Seine :

- lundi 12 octobre 2020 de 14 h 00 à 18 h 00

- samedi 24 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans les lieux d'enquêtes notamment lors des permanences.

Toutes informations concernant ce projet pourront être obtenues auprès du Conseil Départemental des Yvelines à l'adresse suivante : enquetepubliqueRD190@yvelines.fr

À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines appréciera l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral qui emportera la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées et du PLUI.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye et dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

EP 20-323
enquete-publique@publilegal.fr

7234273701 - AA

Direction départementale des territoires Agence régionale de santé Ile-de-France Arrêté interpréfectoral n° 2020 – 15983 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dit «Puits Bernon » à Seraincourt AVIS

Par arrêté interpréfectoral n° 2020 – 15983 du 2 septembre 2020, le préfet du Val-d'Oise et le préfet des Yvelines ont :

- déclaré d'utilité publique, au profit du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Frémainville-Seraincourt (SIAEP), des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, et des périmètres de protection,

- porté autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement, rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1

- autorisé l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine.

- Cet arrêté institue des prescriptions réglementaires applicables aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage.

- En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, les contrevenants seront passibles des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 1324-3 et L 1324-4 et R.1324-2 du Code de la Santé Publique.

- Le présent arrêté a été, d'une part, notifié aux maires de Seraincourt, Jambville, Brueil-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Lainville-en-Vexin en vue de sa mise à disposition du public et de son affichage en mairies pendant une durée de deux mois à compter de sa date de publication, et d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et des Yvelines. Tout intéressé pourra consulter le présent arrêté, soit à la Direction départementale des territoires dans le Val-d'Oise, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, soit dans les mairies précitées.

- La présente publication est faite en exécution de l'article 20 de l'arrêté concerné.

7234346801 - AA

Préfecture du VAL-D'OISE
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Par arrêté N° IC-20-047 du 30 juillet 2020, une enquête publique complémentaire de quinze jours a été ouverte en mairies de Cormeilles-en-Parisis - Montigny-lès-Cormeilles - Franconville - Argenteuil - Beauchamp - Bezons - Eaubonne - Ermont - La Frette-sur-Seine - Herblay-sur-Seine - Pierrelaye - Le Plessis-Bouchard - Sannois - Taverny (Val-d'Oise) et Achères - Maisons-Laffitte - Saint-Germain-en-Laye - Sartrouville (Yvelines), du mercredi 16 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, en application du Code de l'environnement, concernant la société PLACOPLATRE à Cormeilles-en-Parisis.

À la demande du président de la commission d'enquête, M. Gérard BONNEVIE, l'enquête publique complémentaire est prolongée de la durée maximale de quinze jours prévue à l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, afin de garantir les meilleurs conditions d'information et de participation du public.

L'arrêté préfectoral n° IC-20-071 du 25 septembre 2020 porte prolongation de l'enquête publique complémentaire du jeudi 1er octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus.

La prolongation de l'enquête publique complémentaire précitée portera sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 19 décembre 2019 émis sur le dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016 par la société PLACOPLATRE en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis, ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage des stériles d'extraction non inertes et non dangereux, le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis émis par la MRAE le 19 décembre 2019 et les compléments apportés à l'étude d'impact du dossier initial déposé par la société PLACOPLATRE en juillet 2015.

L'enquête publique initiale portant sur le dossier déposé par la société PLACOPLATRE le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, s'est tenue sur une période d'un mois du lundi 2 mai 2016 au jeudi 2 juin 2016 inclus.

Par jugement avant dire droit rendu le 29 août 2019, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation des arrêtés préfectoraux d'autorisation des 3 août 2016, 14 novembre 2016 et 3 février 2017 concernant la société PLACOPLATRE.

La prolongation de l'enquête complémentaire s'inscrit dans ce contexte.

La société PLACOPLATRE est représentée par M. Gilles BOUCHET - responsable développement carrières - Tél. : 01 34 50 40 51.

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 17 avril 2020.

Cette commission d'enquête est présidée par M. Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement en retraite, commissaire enquêteur, accompagné de Mme Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur à la retraite et de M. Maurice FLOQUET, receveur divisionnaire des impôts à la retraite, commissaires enquêteurs.

Elle est chargée de réunir les observations et propositions présentées sur les registres d'enquête et le président de la commission sera chargé de les clore à l'expiration du délai ci-dessus indiqué, soit le jeudi 15 octobre 2020, compte-tenu de la pluralité des lieux d'enquête.

Les permanences seront assurées de la façon suivante :

Mairie d'Argenteuil

- le vendredi 9 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Franconville

- le vendredi 9 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Mairie de Cormeilles-en-Parisis

- le mercredi 14 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant la prolongation de l'enquête publique complémentaire, les documents soumis à l'enquête publique complémentaire ainsi que ceux déposés à titre d'information sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse :

www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques - Environnement risques et nuisances - (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement - Enquêtes publiques 2020,

- par le lien suivant :

- <https://enquetepubliquecomplimentairecormeillesenparisis.com>

Le public pourra également prendre connaissance des documents soumis à l'enquête publique complémentaire et ceux déposés à titre d'information, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, dans les mairies de Cormeilles-en-Parisis - Montigny-lès-Cormeilles - Franconville - Argenteuil - Beauchamp - Bezons - Eaubonne - Ermont - La Frette-sur-Seine - Herblay-sur-Seine - Pierrelaye - Le Plessis-Bouchard - Sannois - Taverny (Val-d'Oise) et Achères - Maisons-Laffitte - Saint-Germain-en-Laye - Sartrouville (Yvelines).

Toutes personnes intéressées pourront, pendant une durée supplémentaire de 15 jours, soit du jeudi 1er octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus, prendre connaissance de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 19 décembre 2019, du mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis émis par la MRAE précitée, des compléments apportés à l'étude d'impact contenue dans le dossier initial déposé par la société PLACOPLATRE en juillet 2015 et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairies susmentionnées.

Ces documents soumis à l'enquête publique complémentaire ainsi que le dossier initial déposé par la société PLACOPLATRE, le rapport établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique initiale, déposés à titre d'information, et le registre d'enquête complémentaire pourront être consultés aux jours et heures ouvrables des dites mairies.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible via le lien suivant :

<https://enquetepubliquecomplimentairecormeillesenparisis.com>

jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 inclus (minuit). Ne seront prises en considération que les observations et propositions recueillies avant la fin de l'enquête publique complémentaire.

Les observations et propositions recueillies par courrier et déposées sur les registres d'enquête publique complémentaire des communes susmentionnées seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise et consultables via l'adresse internet précitée. Les correspondances pourront être adressées à l'attention de M. le président de la commission d'enquête pour la société PLACOPLATRE - 3, avenue Maurice-Berteaux - 95240 Cormeilles-en-Parisis.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour prendre les décisions découlant de cette enquête publique complémentaire.

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, une copie des rapports de la commission d'enquête pour l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 2 mai 2016 au jeudi 2 juin 2016 inclus et pour l'enquête publique complémentaire ouverte du mercredi 16 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 inclus ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête au titre de l'enquête publique complémentaire sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées, à la préfecture du Val-d'Oise - Direction de la coordination et de l'appui territorial - Bureau de la coordination administrative - section des installations classées ainsi qu'à la préfecture des Yvelines.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

UNE ADRESSE E-MAIL

Pour nous adresser vos annonces légales plus rapidement
annonces.legales@medialex.fr

UNE SEULE ADRESSE
pour nous envoyer VOS ANNONCES LÉGALES
MÉDIALEX, 10, rue du Breil, CS 56324
35063 Rennes cedex